

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS 54
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 23

Vote Pour : 69
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d'Affichage
2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 103_2024

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Décision modificative N°1 Budget TEOM

Exposé des motifs

Le budget TEOM doit être réajusté pour la prise en compte des points suivants :

- Suite à la dissolution du budget REOM au 31 décembre 2023 et à l'impossibilité de passer toute nouvelle écriture réelle après cette date, un certain nombre d'annulations de titres est à effectuer, la Trésorerie ayant aujourd'hui procédé au transfert des écritures du budget clos.

Ces annulatifs doivent être comptabilisés au chapitre 65 du budget TEOM du fait à la fois du changement de nomenclature comptable (M57) et de la renumérotation totale des pièces dans Hélios.

- Une dépense avait été portée au chapitre 20 pour un montant de 165 500 €. Ce chapitre ne sera finalement pas mouvementé, Il est proposé de procéder à un virement de crédit de 150 K€ au chapitre 21 pour compléter les acquisitions de colonnes aériennes.
- Enfin, les prestations aux agences d'intérim n'avaient pas été dimensionnées de façon suffisante lors du vote du budget primitif. Il est proposé de réduire de 100 K€ le chapitre 65 qui enregistre les prestations de traitement pour abonder le chapitre 012 charges de personnel.

Le conseil de communauté,

Oùï cet exposé,
Vu le budget primitif 2024 Déchets voté le 8 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et en recettes telles qu'exposées ci-dessous

- F									
- D	- 65	- 65568	- AUTRES CONTRIBUTIONS	-	-	7213	-100 000,00 €		
		- 65888	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	7212	20 000,00 €		
	Total 65						-80 000,00 €		
	- 012	- 6218	- Autres personnels extérieurs	-	-	7212	100 000,00 €		
	Total 012						100 000,00 €		
Total D							20 000,00 €		
- R	- 70	- 70611	- REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERE ANCIEN REC	-	-	7212	20 000,00 €		
	Total 70						20 000,00 €		
Total R							20 000,00 €		
- I									
- D	- 20	- 2051	- Concessions et droits assimilés	-	-	7212	-150 000,00 €		
	Total 20						-150 000,00 €		
	- 21	- 2158	- AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	- OM_0001_AP	- INVESTISSEMENTS MATERIELS	720	150 000,00 €		
	Total 21						150 000,00 €		
Total D							0,00 €		

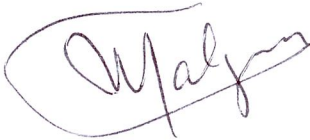
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne
Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification
Le

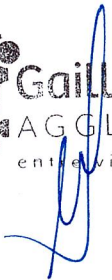
Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.